



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Numeros verts

Question écrite n° 5127

Texte de la question

M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur les difficultes financieres de Sida Info Service. Cet organisme offre aux personnes touchees directement ou indirectement par le probleme du sida une ecoute permanente et un soutien efficace, en mettant a leur service un numero d'appel telephonique gratuit. La gratuite et l'anonymat sont une condition sine qua non pour que le grand public puisse s'approprier les messages de prevention. Mais la facture des sommes dues a France Telecom, qui s'elevait a trois millions et demi de francs en 1992, sera plus lourde encore cette annee. Compte tenu du role important que joue Info Sida Service dans la lutte contre le sida et l'exclusion qu'il provoque, il lui demande s'il serait possible d'accorder une remise sur les sommes dues a France Telecom.

Texte de la réponse

Le cahier des charges de l'exploitant public France Telecom impose a ce dernier, en son article 2, d'exercer « ses missions de service public dans le respect du principe d'egalite de traitement des usagers ; cette egalite de traitement concerne notamment l'acces aux services et leur tarification ». Aussi n'est-il pas possible d'accorder une mesure derogatoire a l'association Sida Info Service, quel que soit l'interet de l'action exercee par celle-ci et les problemes financiers qu'elle rencontre. Au surplus, il est evident que toute mesure de faveur ne manquerait pas de susciter des demandes analogues, elles aussi dignes d'interet.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5127

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 1993, page 2609

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3343